

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - LECORNU Séverine THIENNETTE Claude –LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

FOSSEY Flavie - YBERT Valéry -

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Achat des parties de terrains pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au Pilier des Fontaines

- Délibération n° DEL2024-10-07

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° DEL2024-09-03 du 5 septembre 2024, il a été décidé de prendre acte des accords de principe des riverains des parcelles AD115, AE195 et AE196 pour parties pour la cession de parties de terrains à la commune dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au Pilier des Fontaines.

Il informe les conseillers avoir l'autorisation de ces riverains pour l'achat de ces parcelles et qu'il convient d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération n° DEL2024-09-03 du 5 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à :

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- acquérir 210 m² de la parcelle cadastrée Section AE, Numéro 195 à son propriétaire ; en contre-partie, M. Le Maire est autorisé à rétrocéder environ 190 m² sur la Route Départementale n° 627 ; la surface totale pour laquelle la commune se porterait acquéreur s'élèverait à 20 m² au prix de 12 € ;
- acquérir 380 m² de la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 115 à son propriétaire ; en contre-partie, M. Le Maire est autorisé à rétrocéder environ 150 m² sur le chemin mitoyen ; la surface totale pour laquelle la commune se porterait acquéreur s'élèverait à 230 m² au prix de 140 € ;
- acquérir 850 m² de la parcelle cadastrée Section AE, Numéro 196 à son propriétaire pour un montant de 4 000 € ;

☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à faire procéder à la rédaction des actes notariés en l'étude de maître Damien LEONARD à Lessay et à les signer ;

☞ **Article 3 :** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune ;

☞ **Article 4 :** que cette délibération modifie la délibération n° DEL2024-09-03 du 5 septembre 2024.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

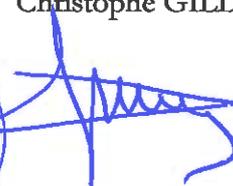
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 10 octobre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.